

Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet



Modalités d'entrée

- **Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage***
- **Inscription au CFA via notre site internet :**
 - Renseigner la « fiche contact » et transmettre les documents demandés (CV, lettre de motivation, pièce d'identité, promesse d'embauche ou contrat signé)
- **Inscription à l'UFA :**
 - S'inscrire auprès de l'UFA et avoir validé les tests de positionnement
 - **1) 2 types d'épreuves :**
 - 1 écrit (1h15)
 - 1 test informatique (30mn)
 - **2) Entretien oral (30mn)**

* pas de limite d'âge pour les personnes bénéficiant d'une RQTH, d'un statut de sportif de haut niveau, être porteur d'un projet de création d'entreprise.



La formation est accessible aux publics en situation de handicap. Votre situation peut nécessiter des aménagements/adaptations. Un référent est là pour vous accompagner :

Eloïse SCHNAPPER

☎ 06 30 03 73 35

✉ e.schnapper@cf-sanitaire-social.org

Le métier

Le Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé encadre des salariés handicapés en établissement et service d'aide par le travail (ESAT) ou une entreprise adaptée (EA). Le plus souvent en situation de groupe, il accompagne les travailleurs adultes en situation de handicap, adapte les postes de travail aux problématiques des personnes, met en place des activités de professionnalisation définies dans les projets personnalisés et contrôle la production à réaliser. Le moniteur d'atelier exerce ces missions dans une démarche éthique, en adoptant une attitude basée sur l'écoute et en développant une posture d'accompagnement.

Lieux d'exercice

L'activité de ce métier s'exerce au sein d'établissements spécialisés (entreprise adaptée ou établissement d'aide par le travail) en contact avec le public et en relation avec différents intervenants. L'activité varie selon le type de structure, le public et le domaine technique d'intervention (entretien d'espaces verts, restauration, menuiserie,...) Il pourra aussi être amené à travailler dans les champs de l'insertion.

Objectifs de la formation

- Permettre l'acquisition d'apports de connaissances à propos des personnes en situation de handicap, permettant une meilleure adaptation des conditions de travail à la population accueillie
- Donner un savoir multidisciplinaire permettant de répondre de manière globale aux attentes du métier de moniteur d'atelier
- Former au travail en équipe et aux tâches administratives de base
- Permettre la reconnaissance et la validation de compétences
- Permettre l'élaboration d'un projet professionnel dans le secteur social

Contenu de la formation

3 blocs de compétences

- **BC 1 :** Accompagner les personnes accueillies dans l'atelier, au sein d'une équipe pluriprofessionnelle
- **BC 2 :** Animer, organiser et gérer la production ou les prestations de service d'une équipe dans la structure et/ou hors les murs
- **BC 3 :** Gérer, développer les compétences individuelles et participer à leur évaluation

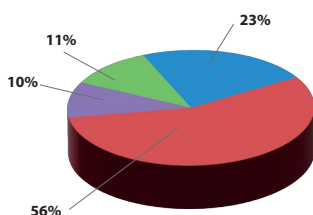
Durée de la formation : 13 mois

Approche pédagogique

Le titre professionnelle Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé par la voie de l'apprentissage repose sur la pédagogie de l'alternance. Chaque Unité de Formation par Apprentissage (UFA) met à disposition les outils et moyens nécessaires au bon déroulement de la formation.

Organisation de l'alternance

Répartition de l'activité de l'apprenti MA pour un contrat de 13 mois



■ **Formation théorique et pratique : 441 h**

■ **Formation en milieu professionnel (stages) : 1085 h****

■ **Formation chez l'employeur : 215 h**

■ **Congés payés : 190 h**

**Ces périodes sont effectuées au sein ou hors employeur en fonction des compétences possibles à valider dans la structure employeur

Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet

Modalités d'évaluation

L'évaluation finale pour l'obtention du TP MA comprend un support écrit et un oral pour l'ensemble des trois blocs de compétences :

- Rédaction d'un écrit support portant sur des situations particulières en lien avec les compétences des trois blocs
- Un entretien d'une durée de 75 minutes au cours duquel le candidat présente son parcours, ses activités, explicite les situations choisies à l'écrit et d'un échange avec le jury

Modalités d'accès à la formation et délai

- Inscription aux épreuves d'admission selon le calendrier de l'UFA choisie
- Inscription auprès de l'UFA
- Date prévisionnelle d'entrée en formation ou de début des cours : octobre

Orientation post-formation

Les poursuites d'étude :

- Educateur Technique Spécialisé
- Encadrant Technique d'Insertion

Tarifs


- Gratuité pour les apprentis
- Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO
- Employeurs publics (FPT / FPH / FPE) : sur devis, nous contacter

Siège du CFA
14 bis rue d'Inkermann BP 29105 79061
NIORT cedex 09

05 49 79 53 33

www.cf-sanitaire-social.org

contact@cf-sanitaire-social.org

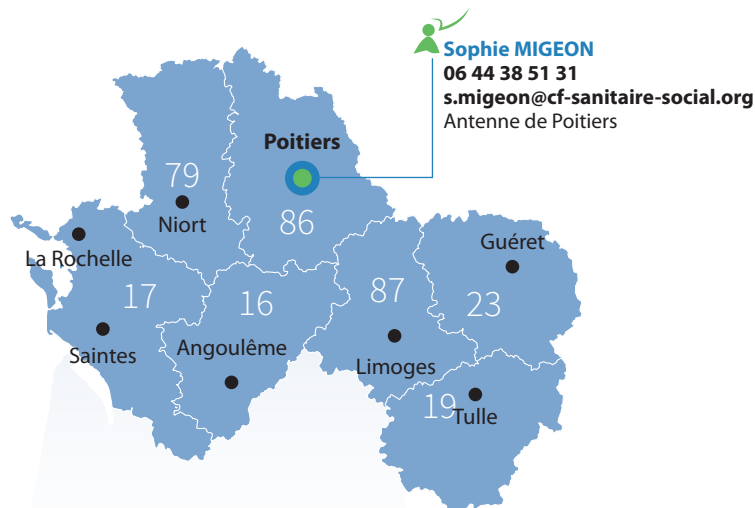
 Suivez-nous
<https://www.facebook.com/cfasanitairesocial79>

Les centres de formations partenaires



IRTS Poitou-Charentes
1 Rue Georges Guynemer,
86000 Poitiers

CFA : vos contacts apprentissage



Titre professionnel Moniteur d'Atelier en milieu de travail protégé (TP MA)

En apprentissage • Coursus complet

Le contrat d'apprentissage

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).

La rémunération de l'apprenti :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur. Ces rémunérations sont réglementées. La rémunération des apprentis est exonérée de charges salariales dans la limite de 79 % du SMIC.

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	35% du SMIC	50% du SMIC	65% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	45% du SMIC	60% du SMIC	75% du SMIC*	100% du SMIC*

Dans un établissement adhérent d'une autre branche ou de la Fonction Publique :

	- de 18 ans	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et +
1ère année	27% du SMIC	43% du SMIC	53% du SMIC*	100% du SMIC*
2ème année	39% du SMIC	51% du SMIC	61% du SMIC*	100% du SMIC*

* Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Les modalités d'exécution

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement (horaires, prise de congés, avantages...)

Date et signature du contrat

Le contrat d'apprentissage peut être signé jusqu'à 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprise, en stage et en cours.

Congés payés

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an ou 30 jours ouvrables et 5 jours de congés supplémentaires pour révision.

Carte d'étudiant

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages.